

COMMENT RESERVER UNE CHAMBRE A L'INTERNAT ?

Avant toute autre démarche, vous devez avoir fait une ouverture de dossier

- **A l'Iteho Jeanne d'Arc ou**
- **A la Helha : Soins infirmiers, Communication ou GRH**

1. Vous devrez alors contacter la responsable de l'internat (coordonnées au bas de ce document) qui vous soumettra un document de **pré-réservation** et vous invitera à verser une caution de **250.00 €** (en **espèces** ou par **virement bancaire**).
Le **jour** de la **réception** de ce paiement, votre dossier sera officiellement ouvert et vous serez inscrit sur notre liste de demandeurs,
2. Lorsque vous **aurez clôturé** votre inscription **scolaire**, vous devrez revoir la responsable pour **finaliser** la réservation de votre chambre
 - en signant **la convention locative** et le règlement d'ordre intérieur (ROI)
 - en payant le **forfait du mois de septembre**.
3. Ces étapes accomplies, une chambre vous sera définitivement réservée.

PRIX

Le prix de l'internat en **pension complète obligatoire** pour **2019/2020** variera de **362, 00 € à 372, 00 €** par mois selon la chambre avec un **supplément** de **55.00 €** pour les **étudiants inscrits à la HELHA** car le Ministère de **l'enseignement supérieur** n'octroie pas de subsides pour les internats.

A SAVOIR

1. La pré-réservation ne **garantit pas à 100 %** l'obtention d'une chambre car nous ignorons jusqu'à la veille de la rentrée combien de chambres seront disponibles : échecs aux examens ou aux rattrapages, désistements pour causes diverses...
2. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de chambre disponible en juin qu'il n'y en aura pas en septembre. Ceux qui patientent sont presque toujours récompensés. Nous les recontactons nous-mêmes lorsqu'une chambre se libère.
3. En cas de **résiliation**, veuillez respecter les délais suivants pour nous prévenir **par écrit**.
 - **Avant le 15 juillet** vous récupérerez 200, 00 €
 - **Entre le 15 juillet et le 31 août**, la somme sera de 100, 00 €
 - **Après le 31 août**, vous perdrez entièrement votre caution.
4. Par contre, si vous devez renoncer à l'internat
 - en raison d'un **échec (CESS ou BAC)** et si vous nous prévenez dans les **délais demandés**
 - ou parce que l'internat affiche « complet » malgré votre pré réservation,
la totalité de votre caution sera remboursée.
5. A la signature de la convention locative, la caution deviendra votre **garantie locative**. Elle vous sera rendue au terme de votre séjour chez nous.

*Toute l'équipe de la Pédagogie est à votre entière disposition
pour vous guider et répondre à vos questions.*

Responsable : Mme D.Monserez monserezd@itojd.be Tél. 00 32 (0)69 89 05 10